

Direction Régionale de l'Industrie de la
Recherche et de l'Environnement d'Aquitaine

Bordeaux, le 11 septembre 2009

Groupe de Subdivisions de la Gironde

Référence : TD-GS33-EI-09-720

Affaire n° : 1083-520001-1-2

Vos réf. : étude de sol transmise le 28 juin 2005
Compléments d'étude de avril 2006 et novembre 2006

Affaire suivie par : T.DEJARDIN et F.BERNAT

thibault.dejardin@industrie.gouv.fr

frederic.bemat@industrie.gouv.fr

Tél. 05 56 00 04 85 – Fax : 05 56 00 04 57

Etablissement concerné :

Mairie de Pineuilh

67 avenue Jean-Raymond GUYON

BP72

33220 PINEUILH

Objet : décharge de la commune de Pineuilh

**Rapport de l'inspection des installations classées
au
Conseil départemental de l'environnement et des risques
sanitaires et technologiques**

Présentation

I. Objet

La Mairie de Pineuilh a exploité de 1972 à 2004, une décharge de déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la commune de Pineuilh.

Par transmission du 6 juillet 2005, la Préfecture de la Gironde nous a fait parvenir, pour avis, une évaluation simplifiée des risques, réalisée par la société AMDE.
Suite à l'examen de ce document, plusieurs remarques ont été émises et des compléments d'étude ont été demandés.

Par transmission du 24 mai 2006 et du 26 janvier 2007, la Préfecture de la Gironde nous a fait parvenir, pour avis, les compléments d'étude demandés.

S'en sont suivis alors de nombreux échanges par courrier entre les services de la préfecture, l'inspection des installations classées et la Mairie de Pineuilh.

Le présent rapport fait suite à l'examen de tous ces documents.

II. Analyse du dossier

La décharge occupe une surface d'environ **2,3 ha**. Cette installation a accueilli :

- de **1972 à 1983** : des **ordures ménagères** ;
- de **1990 à 2004** : des **déchets verts**.

42, rue du Général de Larminat
Boîte Postale 56
33035 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 00 04 00 – Fax 05 56 00 04 57
www.aquitaine.drire.gouv.fr



200405055

En 2004, l'exploitation du site a été arrêtée.

Aucun bâtiment n'est implanté sur le site. Le dépôt se trouve en zone non constructible. Il a été **remblayé par 50 cm de terre végétale** et aplani **dans le but d'y réaliser des pâturages**.

A priori, les ordures ménagères ont été déposées dans une vingtaine de tranchées parallèles (largeur : 1,5 m ; longueur : 100 m ; profondeur : 3,5 m), ce qui correspondrait à une capacité de stockage de **9 400 m³**.

Le site n'est **pas clôturé** sur toute sa périphérie. Il est donc parfois le siège de **dépôts sauvages**.

II.2 - Hydrologie

Les eaux pluviales ruissellent du Nord vers le Sud du site où elles sont collectées dans un **fossé qui se perd dans une prairie** au Sud de laquelle se situe le ruisseau des Galineaux. Ce ruisseau se jette 1,6 km en aval dans le ruisseau « des Sandaux », affluent de la Dordogne.

Le fossé de collecte des eaux de ruissellement n'étant pas en eau lors de la campagne d'analyses, l'impact du lessivage des déchets par les eaux de ruissellement n'a pas pu être déterminé.

Néanmoins, des **analyses de sédiments** prélevés au niveau du fossé ont été effectuées. Un **impact modéré** (égal à la valeur de définition source-sol) a été mis en évidence en **arsenic**.

II.3 - Hydrogéologie

Les investigations réalisées n'ont pas révélé la présence de nappe dans les 15 premiers mètres. Cependant, des **poches d'eaux d'accumulation** (ruissellement et lixiviats) ont été identifiées au dessus des argiles.

La présence d'**ammonium** et d'**arsenic** a été constatée dans ces eaux.

La **présence de lixiviats** a également été observé **au niveau de certains forages**.

Le test de lixiviation réalisé au cours de l'ESR, sur un échantillon de sol provenant d'une profondeur de 3 à 6 m, présentait un relargage en ammonium et en plomb laissant craindre un risque de pollution des eaux superficielles. Les analyses des eaux du ruisseau ont été effectuées en mars et novembre 2006, en période de basses et hautes eaux. Les deux campagnes d'analyses, portant sur les paramètres **arsenic, plomb et ammonium** n'ont révélé **aucun impact sur les eaux superficielles provenant du site**.

II.4 - Sols

Au niveau des sols superficiels, une **pollution en arsenic** a été identifiée sur l'ensemble du site. En ce qui concerne le sous-sol, des **pollutions ponctuelles au mercure, cuivre, plomb et arsenic** ont été mises en évidence.

II.5 - Biogaz

L'étude des sols a également révélé **une production non négligeable de biogaz** sur le site s'élevant à 225 m³/jour.

II.4 Préconisations de la société AMDE

A la suite de son étude, la société AMDE avait recommandé la mise en place d'actions correctives visant à empêcher tout contact avec les sols superficiels (mise en place d'une clôture efficace ou décapage avec gestion des sols pollués). Cette société précisait par ailleurs, qu'en

l'état actuel, le site n'était pas compatible avec l'activité de pâturages envisagée, malgré les 50 cm de remblais de terre apportés sur le site afin de l'aplanir.

La société AMDE préconisait également que les projets de reconversion du site tiennent compte du fait qu'en dépit de l'arrêt de son exploitation, la décharge est toujours active avec la production de biogaz et de lixiviats.

Après l'étude du diagnostic de sol, la DRIRE avait proposé, à M. le Préfet, de demander à M. le Maire de Pineuilh :

- de mettre en sécurité le site dans les meilleurs délais en le clôturant sur toute sa périphérie ;
- de prendre les mesures nécessaires pour y interdire les dépôts sauvages ;
- d'interdire toute activité sur le site et notamment toute pâture ;
- de réaliser des analyses d'eaux prélevées dans le fossé collecteur (dès que ce fossé serait en eau). Dans le cas où une pollution serait révélée par ces analyses, il conviendrait d'interdire toute activité de pâturage dans la prairie servant d'exutoire aux eaux de ce fossé ;
- de proposer des solutions en vue de stopper la pollution et de mettre en sécurité le site de manière définitive (couverture étanche et gestion du biogaz notamment).

Par transmission du 16 janvier 2006, la Mairie de Pineuilh avait informé la Préfecture

- de la réalisation des travaux pour clôturer le site courant 2006,
- de l'existence d'un arrêté pris en 1983, interdisant les dépôts sauvages, qu'elle se proposait de renouveler, accompagné de la pose de panneaux sur le terrain,
- du respect de l'interdiction de toute activité et de pâture,
- de la réalisation prochaine d'analyses dans le fossé collecteur,
- du lancement d'une procédure de mise en concurrence adaptée pour la pose d'aiguilles de contrôle et de gestion du biogaz.

Par transmission du 22 octobre 2007, la Mairie de Pineuilh a informé la Préfecture que l'interdiction de toute activité sur le site ainsi que de dépôts sauvages était appliquée. Dans ce courrier, la Mairie indiquait également que le début des travaux pour la mise en place d'une couverture étanche (couche d'argile) était en cours et qu'elle s'engageait à mettre en place une clôture sur toute la périphérie du site.

Par transmission du 20 décembre 2007, la Mairie de Pineuilh a fait part à la Préfecture, de l'achèvement de la mise en place de la couverture d'argile.

III. Avis de la DRIRE sur ce dossier

Les compléments d'étude effectués et les différents échanges qui ont lieu depuis la remise de la première étude nous permettent de statuer définitivement sur ce site : les gros enjeux de ce dossier étant la pollution des sols en métaux, la production de biogaz non négligeable, la présence de poches d'accumulation de lixiviats que l'on pourrait éventuellement retrouver dans le fossé collecteur.

Les travaux de réhabilitation du site devront donc comprendre :

- le reprofilage des zones de stockage :
 - soit en dôme de pente d'au moins 3%,
 - soit en terrain plan incliné de pente suffisante permettant le ruissellement des eaux pluviales directement dans le fossé collecteur,
- la mise en place d'une couverture de type peu perméable (ex : argile) sur le massif de déchets (déjà réalisée en 2007) ;
- la réalisation de fossés périphériques permettant de récupérer les eaux pluviales et de les acheminer vers un fossé extérieur si la solution du dôme est retenue ;
- des dispositifs de drainage et d'évacuation du biogaz par événements devront être mis en place
- le recouvrement avec au moins 0,3 m de terre végétale et l'engazonnement des zones de stockages reprofilées ;

- l'entretien régulier du site.

Il conviendra également de clôturer le site sur toute sa périphérie.

Des restrictions d'usage devront être prévues pour l'ancienne décharge, ainsi que, en application du principe de précaution, pour la prairie servant d'exutoire des eaux drainées par le fossé collecteur.

Des analyses des eaux du fossé collecteur devront être réalisées tous les semestres sur les paramètres suivants : arsenic, plomb, ammonium et DBO5.

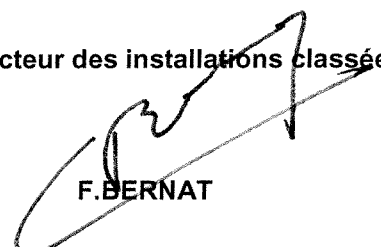
Ce projet d'arrêté a été transmis pour avis à la Commune de Pineuilh qui n'a pas émis de remarques particulières.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

Conclusions

Compte tenu des éléments exposés dans le présent rapport, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions complémentaires joint en annexe.

L'inspecteur des installations classées,



F. BERNAT

P.J. : Projet d'arrêté